

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°17 relatif à une demande d'octroi d'un prêt de CHF 250'000.- à la Paroisse catholique de Nyon

Gland, le 25 avril 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances composée de :

Freuler Samuel	GDG ; Premier membre
Lock Evan	GDG ; Rapporteur
Frachebourg Jérôme	GDG
Bringolf Alain	GDG
Gorgoni Iulica	PS-Les Vert-e-s
Galvez Angelita	PS-Les Vert-e-s
Hemberger Roger	PLR
Egger Jean	PLR
Buffat Ahimara	UDC

s'est réunie les 28 mars, les 04, 7,11, 21 et 25 avril.

Excusés :

Le 28 mars ; Samuel Freuler, Iulica Gorgoni et Ahimara Buffat.

Le 04 avril ; Roger Hemberger, Iulica Gorgoni.

Le 07 avril ; Roger Hemberger, Iulica Gorgoni, Jérôme Frachebourg et Ahimara Buffat.

Le 11 avril ; Roger Hemberger

Le 21 avril ; Evan Lock et Iulica Gorgoni.

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Madame Isabelle Monney, Municipale, Messieurs Gilles Davoine, Municipal des finances, et Julien Ménoret, Chef du service des finances et de l'économie. Les informations fournies, leurs réponses orales et écrites aux questions de la commission ont permis l'élaboration de ce rapport.

Préambule

La Paroisse catholique sollicite un prêt de la commune de Gland pour payer le reliquat des factures de la construction de la nouvelle église qui est maintenant terminée.

Informations

La COFIN a débattu du bien-fondé de cette demande et a adressé une série de questions à la Municipalité. Les réponses ont été analysées et regroupées en trois thèmes : financier, légal et pratique.

Financier

Du point de vue purement financier, la COFIN relève que le coût initial prévu dans le Préavis 83/2015 avait été sous-estimé. Le coût final, voté par le conseil de Paroisse, de CHF 4'350'000.- a été maintenu avant la dernière estimation qui est de CHF 4'600'000.- soit une différence de CHF 250'000.- qui est l'objet du présent Préavis.

Le financement du coût de CHF 4'600'000.- est composé en partie de dons pour CHF 2'450'000.-, de prêts pour CHF 1'900'000.- et du prêt éventuel de la commune de CHF 250'000.-. D'ailleurs, celui-ci sera remboursé par des dons si la réalisation des immeubles ne devrait pas avoir lieu.

Dans le préavis 83/2015, il était prévu de verser une contribution de CHF 775'640.-. Celle-ci a été versée par tranches en fonction de l'avancement des travaux et seulement une fois le permis de construire délivré. Le Préavis a été clôturé en octobre 2021.

La COFIN ne voulant pas donner son accord les yeux fermés sur ce prêt, elle a voulu savoir quel genre de factures il allait servir à payer. Il s'agit en fait de choses basiques tels que du mobilier, des vitraux, le clocher et de l'audiovisuel qui est la plus grosse dépense puisque celle-ci se monte à CHF 120'000.-.

Légal

Les membres de la commission se sont interrogé pourquoi la Municipalité venait devant le Conseil communal et la commissions des finances pour valider ce Préavis puisque cela peut s'apparenter à un placement et que le Conseil communal a autorisé la Municipalité à faire des placements avec l'acceptation du Préavis No 3/2021.

La réponse est la suivante : « *Un prêt est assimilable à un placement de valeurs mobilières. C'est l'art 4. al. 1 Ch. 10 de la Loi sur les communes qui s'applique. C'est une attribution du Conseil communal de délibérer sur les placements (achats, ventes, emplois) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la Municipalité en vertu de l'article 44, ch. 2. Ce prêt n'est justement pas de compétence de la Municipalité en vertu de l'article 44 ch. 2. Il revient donc bien au Conseil communal de délibérer.* »

Par ailleurs, il est possible de prioriser contractuellement un créancier. Lors de la discussion entre des représentants de la Municipalité et la Communauté catholique, la priorité du remboursement du prêt en faveur de la Commune a été discuté et accepté par la Communauté catholique. Cela sera concrétisé par la signature du contrat de prêt en cas d'acceptation du préavis. Les autres créanciers ne disposent pas de priorité ou d'autres privilèges.

Pratique

Il s'agit d'un prêt relais pour ménager les finances de la Paroisse de Nyon. En cas de refus du Conseil communal, les fonds pourraient être réunis par la Paroisse de Nyon au prix de certains efforts et sacrifices. La solution du prêt par la commune de Gland est plus simple pour la Paroisse.

La contrepartie au fait que le prêt soit sans intérêt est une mise à disposition de la Ville des trois salles de réunion. Durant la durée du prêt les salles seraient mises à disposition gratuitement ou non en fonction des événements (à but social ou lucratif). Il y aura chaque fois une décision en fonction de la nature de l'événement. La Ville aura également la possibilité d'organiser des concerts et des manifestations communales comme les prochaines Assises de la transition énergétique.

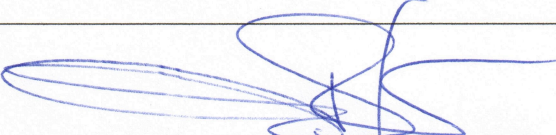
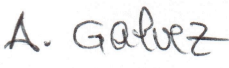
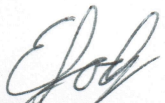
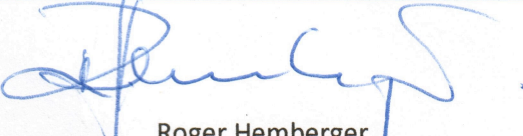


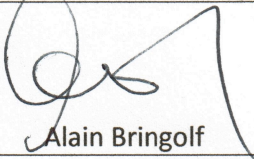
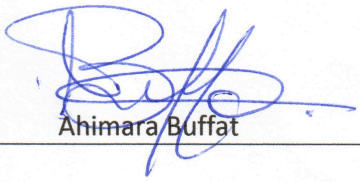
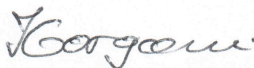
Conclusions

Après un examen minutieux et des échanges fructueux entre les membres de la COFIN, celle-ci considère que la demande de la Paroisse catholique de Nyon est valable et que les conditions sont réunies pour que le remboursement puisse se faire prioritairement.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 17, soit :

- d'accepter le préavis no 17 ;
- d'accorder un prêt de CHF 250'000.- à la Paroisse catholique de Nyon au taux de 0% pour une durée maximale de 15 ans.

Signatures des membres de la Commission

 Samuel Freuler, 1 ^{er} membre	 Angelita Galvez
 Evan Lock ; rapporteur	 Roger Hemberger
 Jérôme Frachebourg	 Jean Egger
 Alain Bringolf	 Ahimara Buffat
 Iulica Gorgoni	